

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022-076

**Marché de fourniture de plantes nécessaire au décor végétal de
la commune de de Neuilly-Plaisance
Lot 3 : Fourniture de tapis à fleur**

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté d'acquérir des plantes nécessaires au décor végétal de la ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 10 novembre 2021,

Considérant que l'entreprise Chamoulaud a remis une candidature et une offre,

Considérant que l'offre remise est arrivée dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 16 décembre 2021 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société CHAMOULAUD sise 7825 Avenue des Pyrénées à LE BARP (33114) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220301-DM-CAM-076-AR
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les fournitures de plantes - lot 3 – fourniture de tapis de fleurs, avec la société CHAMOULAUD sise 7825 Avenue des Pyrénées à LE BARP (33114,) avec un montant minimum de 0 € HT soit 0 € TTC et avec un montant maximum de 60 000 € HT soit 66 000 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification et pour une période d'une année, le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 2 ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 01 MAR. 2022



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220301-DM-CAM-076-AR
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022